

Evaluation des événements



scientifiques par le codeem

comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 17/06/2024

Nom de la manifestation scientifique évaluée : 25^{èmes} Journées de Rythmologie

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Palais du Pharo _____

Date de la manifestation scientifique évaluée : du 26 au 28 juin 2024 _____

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
<p>1. Programme scientifique</p> <p>Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques</p> <p>Article 4.1 des DDP</p>					Sur la base du programme en ligne sur le site du congrès le 3 mai 2024.
<p>2. Localisation géographique</p> <p>La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.</p> <p>Article 4.1.2 des DDP</p>					L'évènement a lieu à Marseille du 26 au 28 juin 2023. Il s'agit d'une manifestation nationale. La localisation géographique de l'évènement est cohérente avec sa dimension nationale, notamment par sa facilité d'accès.
<p>3. Lieu de la manifestation</p> <p>Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.</p> <p>Article 4.1.1 des DDP</p>					Le lieu est le palais du PHARO à Marseille. Il s'agit d'un centre de congrès de la ville de Marseille. Toutefois, bien qu'étant un centre de congrès ses caractères prestigieux et ostentatoire notamment lié à son caractère historique, posent question selon les critères actuels des DDP. Le Codeem va prochainement préciser sa doctrine concernant les centres de congrès hébergés au sein d'un lieu à caractère historique rendant le lieu ostentatoire. Les discussions avec le Codeem, s'étant tenues en avril 2024, l'organisateur ne peut pas changer de lieu compte tenu de la

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements scientifiques par le



codeem
comité de déontovigilance

		proximité de la date de l'évènement. L'organisateur prendra en compte la remarque du Codeem pour les évènements futurs.
--	--	---

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²																																										
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</p> <p>Article 4.2 des DDP</p>					<p>Les informations ci-dessous ont été fournies par l'organisateur après discussion avec le Codeem.</p> <p>Le montant des prestations suivantes sont incluses dans le tarif de l'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pause-café matin : 4,70 € HT / 5,15 € TTC - Déjeuner : 29,90 € HT / 32,89 € TTC - Pause-café après-midi : 4,20 € HT / 4,62 € TTC <p>Hospitalité « Médecin »</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>HT</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inscription (jusqu'au 30 avril 2024)</td> <td>545,45 €</td> <td>600,00 €</td> </tr> <tr> <td>Chambre dans un hôtel 4 étoiles – 2 nuits <i>Prix unitaire : 220 €</i></td> <td>440,00 €</td> <td>440,00 €</td> </tr> <tr> <td>Taxe de séjour <i>Prix unitaire : 3,25 €</i></td> <td>6,50 €</td> <td>6,50 €</td> </tr> <tr> <td>Transport (estimatif haut) <i>Réajusté au réel</i></td> <td>600,00 €</td> <td>600,00 €</td> </tr> <tr> <td>Frais de Gestion</td> <td>150,00 €</td> <td>180,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1 741,95 €</td> <td>1 826,50 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Hospitalité « Paramédical »</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>HT</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inscription (jusqu'au 30 avril 2024)</td> <td>254,55 €</td> <td>280,00 €</td> </tr> <tr> <td>Chambre dans un hôtel 3 étoiles – 2 nuits <i>Prix unitaire : 190 €</i></td> <td>380,00 €</td> <td>380,00 €</td> </tr> <tr> <td>Taxe de séjour <i>Prix unitaire : 2,16 €</i></td> <td>4,32 €</td> <td>4,32 €</td> </tr> <tr> <td>Transport (estimatif) <i>Réajusté au réel</i></td> <td>600,00 €</td> <td>600,00 €</td> </tr> <tr> <td>Frais de Gestion</td> <td>150,00 €</td> <td>180,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1 388,87 €</td> <td>1 444,32 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Rappel : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs.</p> <p>Attention : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du</p>		HT	TTC	Inscription (jusqu'au 30 avril 2024)	545,45 €	600,00 €	Chambre dans un hôtel 4 étoiles – 2 nuits <i>Prix unitaire : 220 €</i>	440,00 €	440,00 €	Taxe de séjour <i>Prix unitaire : 3,25 €</i>	6,50 €	6,50 €	Transport (estimatif haut) <i>Réajusté au réel</i>	600,00 €	600,00 €	Frais de Gestion	150,00 €	180,00 €	TOTAL	1 741,95 €	1 826,50 €		HT	TTC	Inscription (jusqu'au 30 avril 2024)	254,55 €	280,00 €	Chambre dans un hôtel 3 étoiles – 2 nuits <i>Prix unitaire : 190 €</i>	380,00 €	380,00 €	Taxe de séjour <i>Prix unitaire : 2,16 €</i>	4,32 €	4,32 €	Transport (estimatif) <i>Réajusté au réel</i>	600,00 €	600,00 €	Frais de Gestion	150,00 €	180,00 €	TOTAL	1 388,87 €	1 444,32 €
	HT	TTC																																													
Inscription (jusqu'au 30 avril 2024)	545,45 €	600,00 €																																													
Chambre dans un hôtel 4 étoiles – 2 nuits <i>Prix unitaire : 220 €</i>	440,00 €	440,00 €																																													
Taxe de séjour <i>Prix unitaire : 3,25 €</i>	6,50 €	6,50 €																																													
Transport (estimatif haut) <i>Réajusté au réel</i>	600,00 €	600,00 €																																													
Frais de Gestion	150,00 €	180,00 €																																													
TOTAL	1 741,95 €	1 826,50 €																																													
	HT	TTC																																													
Inscription (jusqu'au 30 avril 2024)	254,55 €	280,00 €																																													
Chambre dans un hôtel 3 étoiles – 2 nuits <i>Prix unitaire : 190 €</i>	380,00 €	380,00 €																																													
Taxe de séjour <i>Prix unitaire : 2,16 €</i>	4,32 €	4,32 €																																													
Transport (estimatif) <i>Réajusté au réel</i>	600,00 €	600,00 €																																													
Frais de Gestion	150,00 €	180,00 €																																													
TOTAL	1 388,87 €	1 444,32 €																																													

² Précisions éventuelles

		respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p>Article 4.1 des DDP Article 4.2.1 des DDP</p>	●	<p>Les tarifs d'inscription du Congrès sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Congressiste / médecin : 600 € - Congressiste / paramédical : 280 € <p>https://rythmologie.fr/index/journees-de-rythmologie/#inscription</p> <p>Le dossier de partenariat mentionne qu'une entreprise partenaire peut acheter des prestations supplémentaires, telles que « badges et cordons porte-badges, sacoches du congrès, blocs-notes et stylos ».</p> <p>Les DDP interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé notamment (article 4.2.1 des DDP). Les cordons de badges, les sacoches, les blocs-notes et les stylos sont considérés comme des cadeaux au vu des DDP.</p> <p>Après discussion avec le Codeem l'organisateur a supprimé cette prestation du dossier de partenariat.</p> <p><u>Attention</u> : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « encadrement des avantages » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.</p>
<p>6. Communication</p> <p>Article 4.1 des DDP</p>	●	<p>Le programme contient une photo de Marseille et du Palais du Pharo.</p> <p>L'organisateur a supprimé la photo de tous les outils de communication de l'évènement.</p>

- Compatibilité avec les DDP
- Informations incomplètes, Critère non évalué
- Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des
- Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)